

BRASLES INFOS

LE FLASH

COMMUNE DE BRASLES - 7 FEVRIER 2023 - SUPPLÉMENT du n°97

Conseil Municipal du mardi 17 janvier 2023

Par convocations individuelles adressées le 9 janvier 2023 aux conseillers municipaux, le conseil municipal de BRASLES a été invité à se réunir en séance ordinaire, le 17 janvier 2023, Salle Condorcet, sous la présidence de Madame Julie CONTOZ.

Présents : Nathalie AL-KHATIB, Blandine BARANZINI-GOUHENANT, Marie-Rose LEVASSEUR-MERCIER, Claire MICHEL, Armelle MUNIER, Magali PERROY, Clarisse PERTOIS, Stéphanie SOARES, Hervé BOUILLARD, Joël BROCHOT, Laurent COUVREUR, Jean-Luc DAVID, Stéphane MALEZE, Patrice MEVEL
Absents excusés : Christelle BRAYET-COLAS, Loïc DOBRISKI, Mickaël GOUVENEAU donne pouvoir à Blandine BARANZINI-GOUHENANT, Jérôme LAPOINTE donne pouvoir à Joël BROCHOT
Armelle MUNIER a été désignée secrétaire.

1/ Sollicitation du Conseil départemental au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » pour la réhabilitation des anciens bâtiments des services techniques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de réhabilitation des anciens bâtiments des services techniques afin d'accueillir la future médiathèque pour un montant de 243.506,71 € HT et sollicite l'accompagnement du Conseil départemental au titre du dispositif de subventionnement « Aisne Partenariat Investissement » au taux maximal validé par ce dernier.

2/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour la réhabilitation des anciens bâtiments des services techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité de la part de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2023, à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses qui s'élève à 243.506,71 €, pour la réhabilitation des anciens bâtiments des services techniques afin d'accueillir la future médiathèque.

3/ Sollicitation du Conseil départemental au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » pour l'achat d'un columbarium

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'achat d'un nouveau columbarium pour le cimetière communal pour un montant de 7.666,67 € HT et sollicite l'accompagnement du Conseil départemental au titre du dispositif de subventionnement « Aisne Partenariat Investissement » au taux maximal validé par ce dernier.

4/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour l'achat d'un columbarium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité de la part de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2023, à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses qui s'élève à 7.666,67 €, pour l'achat d'un nouveau columbarium pour le cimetière communal.

5/ Remboursement de frais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser à un conseiller municipal l'achat d'un formulaire de CONSUEL nécessaire à autoriser l'alimentation du branchement électrique « forain » au parc Eyssartier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la Séance à 20h15.